



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/012

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 23 janvier 2022, de Monsieur Florent TENAILLEAU, Président de
l'APEL école Notre Dame,

A R R Ê T É

Monsieur Florent TENAILLEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 22, la
Jaumerie, agissant de qualité de Président de l'APEL école Notre Dame, est autorisé à ouvrir un
débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), dans
un périmètre de plus de 100 mètres autour de l'école Notre Dame, située au 100 rue des
Prés Barbais, en application de l'arrêté préfectoral n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013, le
**samedi 06 mai 2023 de 15 heures à 23 heures à l'occasion d'un Trail et le dimanche 07
mai 2023 de 7 heures 45 minutes à 15 heures à l'occasion d'une randonnée pédestre.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 04 avril 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU